

5H Family

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 24, rue du Roselier – 22190 PLERIN
929 592 871 RCS SAINT-BRIEUC

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

EXTRAIT

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation de capital corrélative à l'apport des actions de la société CINECRANS

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports de la Présidente et du Commissaire aux apports, des projets d'apports approuvés aux première et deuxième résolutions,

décide, à titre de rémunération de l'apport, d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille euros (3.996.000 €) pour le porter de mille euros (1.000 €) à trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (3.997.000 €) au moyen de la création de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille (3.996.000) actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

- Monsieur Gérard HOFFMANN à hauteur d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille (1.998.000) actions en rémunération de l'apport des 555 actions de la société CINECRANS pour 1.998.000 € ;
- Madame Martine HOFFMANN à hauteur d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille (1.998.000) actions en rémunération de l'apport des 555 actions de la société CINECRANS pour 1.998.000 € ;

Les actions nouvelles sont, dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des associés.

Les actions nouvelles ouvrent droit aux dividendes servis au titre de l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles sont négociables dès leur création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ; modification des statuts

L'Assemblée générale constate que, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'apport des actions de la société CINECRANS par Monsieur Gérard HOFFMANN et Madame Martine HOFFMANN au profit de la Société et l'augmentation de capital corrélative sont définitifs à compter de ce jour.

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Les apports faits à la constitution de la Société ont tous été des apports de numéraire, intégralement libérés, d'un montant de mille (1.000) euros.

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 septembre 2024 a approuvé l'augmentation de capital par apport en nature d'un montant de 3.996.000 euros portant ainsi le capital de la société de 1.000 euros à 3.997.000 euros.

6.2 Capital social

Le montant du capital social est de 3.997.000 (trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille) euros, divisé en 3.997.000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

---FIN EXTRAIT---

Certifié conforme
La Présidente